



Périgny, le 18 juillet 2022

**DECISION DU MAIRE DEC-2022\_09**

**Objet : attribution du contrat relatif aux achats de jeux de sociétés et service associés pour la création d'une ludothèque**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de répondre au besoin de la collectivité relatif aux achats de jeux de sociétés et service associés pour la création d'une ludothèque.

**Considérant** qu'une seule entreprise a répondu à notre besoin ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer le contrat au candidat suivant :

**Let's go game**

**99 boulevard de la République**

**17340 Chatelaillon-plage**

Le montant du marché est de 4 000 € HT maximum par an pour une durée de 1 an ferme.

**Article 2** : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,  
Marie LIGONNIERE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à

Compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été affiché à la porte de la Mairie le :

21/07/2022

